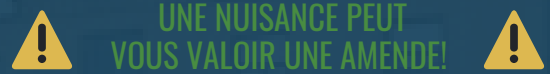




AVEZ-VOUS VOTRE PERMIS?

L'obtention d'un permis ou d'un certificat est obligatoire pour:

- Construire ou installer un garage, une remise, une serre, une galerie, une pergola, etc.;
- Effectuer des réparations ou des modifications intérieurs ou extérieurs;
- Installer une piscine ou un spa;
- Procéder à une démolition;
- Construire ou modifier une clôture, un muret ou une haie;
- Ouvrir ou fermer un commerce;
- et bien d'autres.



UNE NUISANCE PEUT VOUS VALOIR UNE AMENDE!

Voici quelques exemples de nuisances:

- Entreposer du matériel ou des matériaux en dehors de ses limites de terrain;
- Avoir sur son terrain de la ferraille, des pièces d'automobiles, de vieux réservoirs et autres;
- Laisser des véhicules hors d'état de fonctionnement sur son terrain;
- Laisser un bâtiment sans revêtement extérieur conforme;
- Laisser des déchets ou détritrus sur son terrain;
- Laisser un terrain sans gazon ou non entretenu;
- Etc.

ANIMAUX DE COMPAGNIE



Que ce soit sur votre terrain, dans les parcs, les rues ou le sentier Taïga, les excréments de vos animaux doivent être ramassés en tout temps afin d'assurer un environnement propre et agréable pour tous. La contrevenance de cette règle est une infraction.

LES SENTIERS ET LES PARCS, CE N'EST PAS VOTRE PROPRIÉTÉ

Il est interdit de circuler avec un véhicule ou un véhicule hors-route dans les parcs, terrain de jeux, marina et sentiers appartenant à la Ville. Il est interdit d'entreposer du matériel ou des matériaux dans les parcs.

LES VENELLES

Il est interdit de circuler dans les promenades donnant accès aux venelles. Il est interdit de stationner un véhicule derrière un venelle. Généralement les venelles possèdent une cour arrière d'environ 17', le reste du terrain est un parc municipal où l'entreposage de matériel, l'empiétement de remise et toute circulation y est interdite.

Cette brochure est fournie à titre informatif seulement. La réglementation peut être sujette à changements. Tout autre règlement peut s'appliquer.

SERVICE D'URBANISME DE LA VILLE DE FERMONT

Aperçu des règlements

100, rue Le Carrefour
Fermont (Québec) G0G 1J0
Tél: 418 287-5339
www.caniapiscau.net

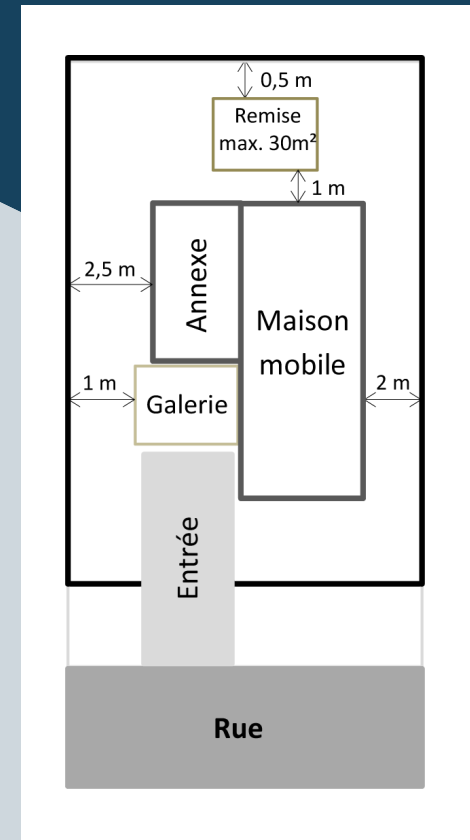
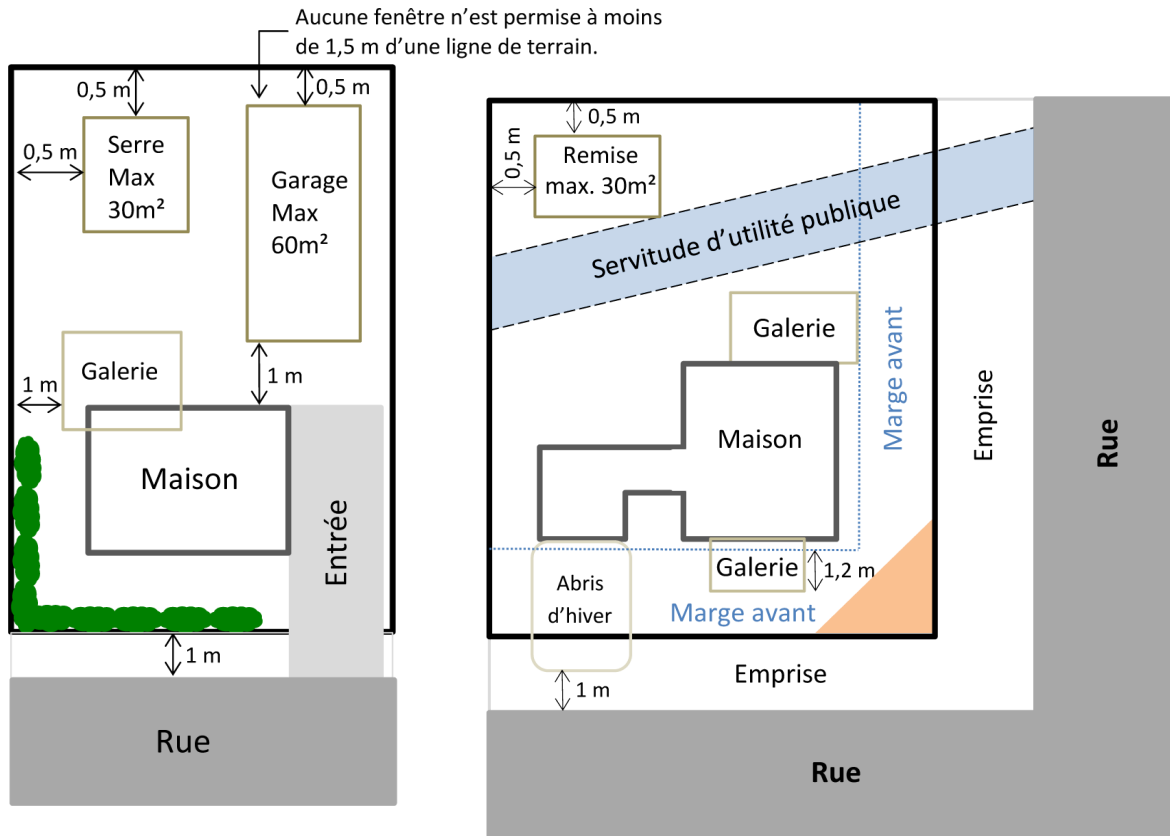


SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les distances inscrites sont des minimums sauf en cas d'indication contraire.



Des lignes électriques, téléphoniques et de câblodistribution peuvent être enfouies sur votre terrain. Veuillez-vous informer auprès d'info-excavation au 1-800-6636-9228 et auprès des distributeurs de services locaux.



Haie et clôture

Cour avant 1 m de haut max.

Cours latérales et arrière: 2 m de haut max.

Servitude d'utilité publique

Toute construction sur une servitude est de l'entière responsabilité du propriétaire et doit facilement se déplacer en tout temps.

Bâtiments accessoires

La hauteur maximale pour tous les garages, remises et autres bâtiments accessoires est de 4,6 m et ne doit jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.